



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 59.498/2
du 6 juin 2016

sur

un avant-projet de décret de la Région wallonne ‘modifiant
diverses législations en rapport avec la formation en
alternance’

Le 30 mai 2016, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Emploi et de la Formation de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de cinq jours ouvrables, sur un avant-projet de décret 'modifiant diverses législations en rapport avec la formation en alternance'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 6 juin 2016. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Luc DETROUX et Wanda VOGEL, conseillers d'État, Christian BEHRENDT et Marianne DONY, assesseurs, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Patrick RONVAUX, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 6 juin 2016.

*

Suivant l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la demande d'avis doit spécialement indiquer les motifs qui en justifient le caractère urgent.

La lettre s'exprime en ces termes :

« L'urgence est motivée comme suit :

‘La réforme des incitants financiers de la formation en alternance doit impérativement entrer en vigueur au début de l'année de formation scolaire 2016-2017, soit le 1^{er} septembre 2016 ;

Qu'il s'agit, en effet, d'éviter au maximum les périodes de chevauchement entre les différents dispositifs, sachant que les dispositifs réformés vont à l'encontre d'une égalité de traitement entre les bénéficiaires et que l'objectif de la réforme de l'alternance, dans laquelle s'inscrit la réorganisation des incitants financiers à la formation en alternance, vise notamment à supprimer les concurrences entre jeunes et entre opérateurs, pour aboutir à l'équation un jeune = un jeune, un opérateur = un opérateur et une entreprise = une entreprise ;

Que le système actuel, défavorable à l'IFAPME et aux jeunes qui y sont formés est préjudiciable à une alternance de qualité et a entraîné une diminution du nombre de jeunes formés à l'IFAPME ;

Que, si les incitants actuels restent d'application à la rentrée académique prochaine, ils mettront à mal l'équilibre budgétaire du nouveau système d'incitants ;

Que retarder l'entrée en vigueur des nouveaux incitants retardera également l'atteinte des objectifs que ces incitants doivent rencontrer, à savoir faire de l'alternance une filière d'excellence en agissant sur la qualité de l'encadrement dans les centres et au sein des entreprises ; en favorisant l'accrochage du jeune en formation et en contribuant à l'augmentation du nombre de places de stage de qualité ;

Qu'il est de l'intérêt des opérateurs de formation, des apprenants et des entreprises partenaires de la formation en alternance que cette réforme démarre le plus vite possible et que ces intervenants puissent connaître le contenu de la réforme avant la rentrée scolaire ;

Que la session du Parlement wallon se clôture le 20 juillet 2016 et que la dernière commission ad hoc doit se tenir le 5 juillet 2016’.

[...]

‘La formation en alternance est une compétence partagée par plusieurs niveaux de pouvoir ;

Que pour assurer la cohérence, dans l'intérêt des jeunes formés, de longues concertations [ont] eu lieu tant avec la Communauté française et les cabinets des Ministres de l'enseignement successives qu'avec la Commission communautaire française ;

Qu'il y a lieu pour ce faire de recourir à la technique des Gouvernement[s] quadripartites ;

Que c'est également un dispositif prioritaire pour les partenaires sociaux, mais en raison d'enjeux différents en fonction qu'on se situe du côté patronal ou du côté syndical ;

Que cette thématique fait en outre partie des six thématiques débattues avec le groupe des partenaires sociaux wallons dans le cadre de la préparation du Pacte pour l'Emploi et la Formation qui s'appuie sur un consensus entre les partenaires sociaux, ce qui explique pour partie les délais des négociations ;

Qu'au niveau des partenaires sociaux sectoriels, l'alternance fait également partie des axes prioritaires développés dans le cadre des conventions sectorielles conclues par la Région wallonne et la Communauté française avec les secteurs ;

Qu'elle fait en outre l'objet d'un transfert de compétences suite à la VIème Réforme de l'État qui a nécessité la transposition de législations fédérales transférées directement à la Région ou dont l'exercice a été transféré à la Région par la Communauté française ;

Qu'un texte est d'ailleurs actuellement soumis à la Section de Législation du Conseil d'État relatif au transfert du contrat d'apprentissage industriel et des bonus stage et bonus démarrage de manière à légitimer l'IFAPME à gérer les bonus pendant la période transitoire précédant l'entrée en vigueur des nouveaux incitants ;

Que l'articulation entre les différentes mesures de développement de la formation en alternance et entre les différents niveaux de débats afin de fixer des objectifs partagés, centrés sur le développement et l'employabilité des apprenants en alternance explique pourquoi le dossier arrive au Conseil d'État en juin' ».

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet n'appelle aucune observation.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Pierre VANDERNOOT